



Ambassade de France au Japon

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ À MARIAGE (C.C.A.M.) LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

1. Formulaires à présenter remplis et signés

- 1.1. le formulaire « renseignements communs aux futurs époux »
- 1.2. les 2 formulaires « renseignements relatifs à chacun des futurs époux »

2. Documents à présenter par le(la) futur(e) conjoint(e) de nationalité française

- 2.1. photocopie du passeport français (pages d'identité)
- 2.2. photocopie de « zairyu card » (carte de résident) si résident au Japon
- 2.3. justificatif de domicile : certificat d'inscription consulaire, quittance de loyer, facture EDF, de téléphone, ..
- 2.4. copie intégrale de l'acte de naissance délivrée par la mairie (ou le service central de l'Etat civil pour une naissance à l'étranger) datant de moins de moins de 3 mois :
 - naissance en France : s'adresser à la mairie du lieu de naissance (le lien www.acte-naissance.fr vous permet de vérifier si vous pouvez effectuer votre demande d'acte par Internet)
 - naissance à l'étranger (acte transcrit ou dressé dans un consulat français) : s'adresser au Service central de l'état civil www.pastel.diplomatie.gouv.fr/dali
- 2.5. justificatif de nationalité française :
 - si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France, la copie intégrale de l'acte de naissance délivrée par la mairie en France est suffisante,
 - ou une copie intégrale de l'acte de naissance comportant une mention relative à la nationalité française
 - ou une copie du certificat de nationalité française

3. Documents à présenter par le(la) futur(e) conjoint(e) de nationalité japonaise :

- 3.1 photocopie du passeport japonais (pages d'identité) ou autre pièce d'identité, comportant une photographie, délivrée par une autorité japonaise
- 3.2. document « Koseki tohon » datant de moins de 3 mois apostillé par le Ministère des Affaires étrangères du Japon (Gaimusho)
L'apostille est délivrée gratuitement
https://www.mofa.go.jp/ca/cs/page22e_000420.html
https://www.mofa.go.jp/mofaj/toko/page22_000608.html
- 3.3. traduction en français du « Koseki tohon » effectuée par un traducteur agréé, apostillée.
L'original doit être attaché au Koseki tohon.

Attention ! le « koseki tohon » doit être apostillé avant d'être traduit.
Le cachet de l'apostille ne se traduit pas.

Liste des sociétés de traduction agréées par l'Ambassade :
[\(liste des sociétés de traduction\)](#)